

Baie-Saint-Paul, le 3 novembre 2023- Dans cette infolettre, nous vous présentons de l'information sur l'hivernisation des maisons sinistrées pour ceux qui n'ont pas encore commencé les travaux.

Hivernisation d'une maison sinistrée

Les propriétaires d'une maison sinistrée qui n'ont pas encore pu réaliser des travaux doivent hiverner leur maison afin de la protéger des intempéries de l'hiver qui est à nos portes. Il s'agit là de la responsabilité du propriétaire. Si l'hivernation de la maison n'est pas faite, les dommages encourus ne seront pas couverts par une aide financière du MSP ni de la Ville. Pour l'hivernation il est possible d'avoir de l'aide financière du MSP pour autant qu'il s'agisse bel et bien d'interventions temporaires en vue de protéger les composantes de la maison des températures hivernales.

Nous vous invitons à contacter votre agent. e au MSP pour connaître la démarche à suivre.

Aide financière à l'immunisation d'un bâtiment du ministère de la Sécurité publique (MSP)

L'immunisation d'une infrastructure, d'un ouvrage ou d'un bâtiment consiste en l'application de différentes mesures de protection contre les dommages causés par une inondation.

Le MSP peut accorder une aide financière allant jusqu'à 90 % des coûts pour l'immunisation d'une maison à condition que ces travaux soient obligatoires selon le règlement du ministère de l'Environnement. Ce règlement exige l'immunisation si les travaux à effectuer sur la maison sont jugés « substantiels ».

Que signifient, selon le ministère de l'Environnement, des travaux substantiels?

Chaque cas est unique et vous devez vous référer pour chaque dossier à votre agent. e du MSP.

Nous pouvons cependant vous confirmer que, lorsque vos fondations nécessitent des réparations importantes, cela devient des travaux substantiels. Vous devez alors procéder à l'immunisation des fondations. Dans ces conditions, vous devenez admissible à l'aide financière du MSP.

Pour tous les autres propriétaires de la rue Saint-Joseph qui souhaiteraient immuniser leur maison, mais qui ne sont pas admissibles au programme du MSP, sachez que la Ville travaille actuellement sur des études et analyses dont l'objectif est d'assurer une meilleure résilience du quartier face aux inondations. Dans cette optique, nous espérons que les résultats des études nous permettront de mettre en place un programme d'aide à l'immunisation des bâtiments. Nous vous tiendrons au courant le cas échéant.

Source : bureau de rétablissement
inodation@baiesaintpaul.com
(418) 435-2205

Suivez-nous sur



Ville de Baie-Saint-Paul
www.baiesaintpaul.com

[Afficher ce courriel dans votre navigateur no-content](#)
[Se désinscrire](#)

